

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**  
**Préavis municipal no 44/2014**  
**Eglise catholique du Bon Pasteur**  
**Rénovation des installations de chauffage et de ventilation**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Ornella Morier, Philippe Muggli, Henri Pisani et Patrick Oppliger

s'est réunie le mardi 16 septembre en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné des conseillers municipaux, Mme Christine Canu et de MM. Denis Favre, Luigi Mancini et Daniel Crot afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie les mardi 23 septembre 2014 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission s'est fondée sur les éléments suivants mis à notre disposition :

- le préavis municipal
  - lettre du 12 mai 2014 de la commune de Prilly
  - convention du 1<sup>er</sup> novembre 1995
- 

**Préambule :**

Divers travaux de rénovation des installations de chauffage et de ventilation obligent la paroisse du Bon Pasteur, propriétaire des lieux, à solliciter la commune de Prilly et les signataires de la convention afin de réaliser lesdits travaux.

La commune de Romanel fait partie des communes ayant ratifié en date du 1<sup>er</sup> novembre 1995 cette convention. Notre municipalité nous présente une demande de crédit pour des travaux de rénovation des installations de chauffage et de ventilation de l'Eglise catholique du Bon Pasteur à Prilly.

Dans ce contexte, la commission, fidèle à son rôle, s'est attachée à l'examen des aspects économiques et financiers du préavis.

---

Pour nous permettre de donner un avis sur le présent préavis, nous avons examiné les points suivants :

1. justification de cette demande
2. coût

**1. Justification de cette demande :**

La municipalité de notre village peut engager la somme maximum, sans présenter de préavis au conseil communal, de CHF 30'000.00. Cette somme étant dépassée comme expliqué dans le préavis, notre exécutif se devait de nous présenter cette demande pour des travaux en cours de réalisation ou déjà réalisés.

**2. Coût :**

Le coût a été évalué par la commune de Prilly à hauteur de CHF 215'000.00 dont CHF 31'420.60 représente la part à charge de notre commune.

Nous avons vérifié la répartition de cette charge entre les communes signataires et n'avons pas de remarque particulière à formuler.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 44/2014 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

### Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 44/2014 adopté en séance du 1er septembre 2014 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. d'accepter le préavis municipal tel que présenté ;
2. d'accorder à la municipalité le crédit de CHF 31'420.60, montant de la participation communal aux frais de rénovation des installations de chauffage et de ventilation de l'église catholique du Bon Pasteur à Prilly ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
4. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans

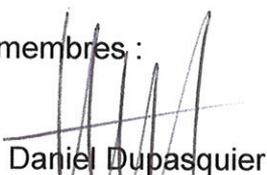
Romanel-sur-Lausanne, le 23 septembre 2014

Le rapporteur :



Patrick Oppliger

Les autres membres :



Daniel Dupasquier



Philippe Muggli



Ornella Morier



Henri Pisani